

## DIRECTIVE PROVISOIRE décembre 2021

### Addenda aux Directives pour les habitations collectives financées et autorisées par le MDESC (novembre 2021)

À compter du 24 décembre 2021, jusqu'à nouvel ordre, toutes les habitations collectives financées et autorisées par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MDESC) visées par les [Directives pour les habitations collectives financées et autorisées par le MDESC \(novembre 2021\)](#) (voir la section **Portée**) doivent adapter leurs protocoles de dépistage auprès des personnes asymptomatiques en ce qui concerne l'utilisation des tests antigéniques rapides comme suit :

#### Membres du personnel

- Tests antigéniques rapides **obligatoires** administrés à tous les membres du personnel qui entrent dans une habitation collective (quel que soit leur statut vaccinal) à une fréquence de 2 fois par semaine (période de 7 jours).
  - Cela peut inclure l'exigence relative à l'administration de tests antigéniques rapides au moins une fois par semaine pour les membres du personnel non vaccinés conformément à la politique de vaccination du fournisseur de services. Les exigences relatives à la politique de vaccination dans le cadre des lettres du médecin-hygiéniste en chef (MHC) et des processus administratifs existants des organismes sont censées se poursuivre.
- Les habitations collectives qui utilisent actuellement des tests de dépistage antigénique à domicile pour les membres du personnel peuvent continuer de le faire.
- Un membre du personnel qui obtient un résultat positif à un test antigénique rapide ne doit pas avoir l'autorisation d'entrer dans l'habitation collective et doit subir un test PCR le plus tôt possible, et ce, avant de retourner au travail.

#### Visiteurs

- Tests antigéniques rapides **obligatoires** dans le cadre d'un dépistage actif pour tous les visiteurs qui entrent dans une habitation collective (quel que soit leur statut vaccinal). Une exception s'applique seulement si le visiteur a présenté un résultat négatif à un test antigénique rapide à la même habitation collective la veille.
- Un visiteur qui obtient un résultat positif à un test antigénique rapide ne doit pas avoir l'autorisation d'entrer et devrait être encouragé à demander un test PCR le plus tôt possible.

## Résidents qui retournent dans une RC après une absence nocturne

- Il faut **obligatoirement** mettre des tests pistage antigéniques rapides à la disposition des résidents qui retournent dans une habitation collective (quel que soit leur statut vaccinal) après une absence nocturne. Plus précisément, il n'y a pas de consigne qui oblige les résidents de retour à subir le test. Cependant, les fournisseurs de services sont fortement encouragés à promouvoir l'utilisation des tests antigéniques rapides par les résidents de retour en guise de mesure pour protéger les autres dans l'habitation collective.
  - **En ce qui concerne les absences pendant 2 nuits ou moins** : Un test antigénique rapide devrait être administré le troisième jour et le septième jour suivant la journée où le résident a quitté l'habitation.
  - **En ce qui concerne les absences pendant 3 nuits ou plus** : Un test antigénique rapide devrait se faire la journée du retour (dans le cadre du dépistage actif à l'entrée) ainsi que le quatrième jour suivant le retour.
  - Si le résident quitte pour une absence nocturne subséquente au cours de ces 7 jours, une nouvelle période de 7 jours devrait commencer à son retour dans l'habitation collective.
  
- Un résident qui obtient un résultat positif à un test antigénique rapide devrait recevoir un masque médical (chirurgical ou d'intervention) qu'il doit porter, sauf s'il fait l'objet d'une exemption liée au port du masque (voir la section sur le port du masque) et être orienté vers un espace désigné à l'écart des autres résidents où il peut s'auto-isoler et attendre que des dispositions soient prises pour un test PCR de confirmation.
  - Voir **Prendre soin des personnes qui doivent s'auto-isoler**.

## Utilisation des respirateurs N95

Dans les habitations collectives, la nécessité d'utiliser des respirateurs N95 sera indiquée le plus souvent selon l'état de santé de la personne, en particulier des personnes qui sont des cas de COVID-19 connus ou soupçonnés et/ou selon les directives d'un bureau de santé publique (BSP).

Les EPI recommandés provisoirement par les BSP au moment de prodiguer des soins directs à des personnes qui sont des cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 comprennent un respirateur N95 (ou l'équivalent ou une protection plus grande) soumis à un test d'ajustement, une protection oculaire, une blouse et des gants.

- Les autres EPI adéquats (selon l'évaluation des risques) comprennent un masque chirurgical ou d'intervention (médical) bien ajusté, ou un respirateur non soumis à un test d'ajustement\*, une protection oculaire, une blouse et des gants pour les soins directs à des personnes qui sont des cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19.
- Les respirateurs N95 devraient être soumis à un test d'ajustement avant d'être utilisés afin d'optimiser tout avantage escompté.

Un respirateur N95 (ou l'équivalent ou une protection plus grande) soumis à un test d'ajustement devrait être utilisé lorsque les besoins médicaux de la personne nécessitent une intervention médicale qui génère des aérosols et lorsqu'elle est un cas connu ou soupçonné de COVID-19.

\*Un respirateur N95 (ou l'équivalent) non soumis à un test d'ajustement est considéré comme une solution de rechange au masque médical.

Veillez examiner le rapport technique de SPO « [Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#) »(15 décembre 2021) pour de plus amples renseignements.

Comme on l'a déjà mentionné, selon l'évaluation des risques au point de service (ERPS) de l'organisme, les fournisseurs de services financés ou autorisés par le MDESC peuvent repérer des situations qui ne sont pas décrites dans le document d'orientation présenté sous la forme d'un lien ci-dessus où les EPI, y compris les respirateurs N95, peuvent être utilisés dans le cadre du plan de soins d'une personne. Les fournisseurs de services doivent veiller à documenter ces besoins dans le plan de soins de la personne.

- Des respirateurs N95 seront mis à la disposition du personnel dans les habitations collectives en fonction de l'évaluation des risques, par l'organisation, que présentent les besoins des personnes qui reçoivent des services et selon la nature des soutiens qui sont offerts par le personnel et documentés dans le plan de soins des personnes.
- Les fournisseurs de services devraient veiller à ce que les politiques et les procédures pertinentes et nécessaires soient en place afin de faciliter l'accessibilité et l'utilisation des respirateurs N95 dans la foulée du programme de protection respiratoire. Par exemple, le processus qui permet au personnel d'avoir accès à des respirateurs en dehors des heures de travail normales. Cela peut nécessiter un engagement de la part du comité mixte de santé et de sécurité de l'organisation pour la conception et l'examen des mesures et des procédures.
- Le programme de protection respiratoire du fournisseur de services devrait intégrer la formation nécessaire pour le personnel afin de s'assurer que les EPI

seront utilisés d'une manière sécuritaire et adéquate par le personnel et en conformité avec les normes de l'industrie qui peuvent exister.

### **Tests d'ajustement pour les respirateurs N95**

Avant de pouvoir se procurer et utiliser des respirateurs N95, les fournisseurs de services doivent avoir indiqué ceux qui ont été soumis à des tests d'ajustement avec les membres du personnel afin d'assurer une étanchéité adéquate et doivent avoir suivi une formation afin de bien se servir du respirateur.

- Veuillez communiquer avec votre champion du carrefour de la prévention et du contrôle des infections du MDESC pour obtenir de l'aide afin d'avoir accès à des tests d'ajustement au besoin.
- Le respirateur N95 3M 1870+ est le modèle le plus couramment fourni par le MDESC. Si le respirateur N95 3M 1870+ n'est pas étanche pour une personne, un masque N95 de rechange fourni par le Ministère peut être soumis à un test d'ajustement avec les membres du personnel.

S'il y a un cas positif dans un milieu, on peut avoir accès à des respirateurs N95 en passant par le portail de l'AOSAE <https://request.cwconnects.org/tpr/et> et indiquer qu'il s'agit d'une commande d'urgence qui doit être expédiée dans les 24 à 48 heures. REMARQUE : Bien qu'ils soient recommandés, les tests d'ajustement ne sont pas obligatoires pour passer une commande d'urgence.

Prière de noter : Les BSP peuvent continuer de donner une orientation qui peut être différente et/ou qui peut s'ajouter à celles qui sont déjà énoncées dans la présente directive provisoire afin d'atténuer la propagation de la COVID-19 et/ou d'autres maladies infectieuses dans le but d'assurer une réponse adaptée à chaque scénario d'écllosion locale.